



En exercice : 58
Présents : 42
Votants : 46

Séance du 12 décembre 2022

Le douze décembre deux Mille Vingt-deux à Vingt Heures, les membres de la Communauté de Communes du Pays de Craon, légalement convoqués le 6 décembre 2022, se sont réunis au Centre administratif intercommunal à Craon, sous la Présidence de **M. Christophe LANGOUËT** - Président

Étaient Présents :

ASTILLÉ
ATHÉE
BALLOTS
BOUCHAMPS LES CRAON
BRAINS SUR LES MARCHES
CHÉRANCÉ
CONGRIER
COSMES
COSSÉ LE VIVIEN

COURBEVILLE
CRAON

CUILLÉ
DENAIZÉ
FONTAINE COUVERTE
GASTINES
LA BOISSIÈRE
LA CHAPELLE CRAONNAISE
LA ROË
LA ROUAUDIÈRE
LA SELLE CRAONNAISE
LAUBRIÈRES
LIVRÉ LA TOUCHE
MÉE
MÉRAL
NIAFLES
POMMERIEUX
QUELAINES ST GAULT
RENAIZÉ
SENONNES
SIMPLÉ
ST AIGNAN S/ROË
ST ERBLON
ST MARTIN DU LIMET
ST MICHEL DE LA ROË
ST POIX
ST QUENTIN LES ANGES
ST SATURNIN DU LIMET

/
MARTIN-FERRÉ Nadine, titulaire
CHAUVIN Maxime, DALIFARD Alexia, titulaires
GAUBERT Jean-Eudes, titulaire
/
/
LEPICIER René-Marc, titulaire
COUËFFÉ Dominique, titulaire
Christophe LANGOUËT, DOREAU Jean Sébastien, MANCEAU Laurence, RADE Maurice, BÉZIER Florence, titulaires
BANNIER Géraldine, titulaire
de GUÉBRIANT Bertrand, GUIARD Philippe, PREVOSTO Dominique, LANVIERGE Quentin, MAHIER Aurélie, RAGARU Edit, titulaires
/
GOHIER Odile, titulaire
BASLÉ Jérôme, titulaire
BERSON Christian, titulaire
TESSIER Jean-Pierre, titulaire
/
/
JUGÉ Joseph, titulaire
BRÉHIN Colette, titulaire
CHANCEREL Philippe, titulaire
BAHIER Alain, titulaire
CHAMARET Richard, titulaire
GENDRY Daniel, titulaire
RESTIF Vincent, titulaire
LEFEVRE Laurent, de FARCY de PONTFARCY Christine, GENDRY Hugues, titulaires
GAULTIER Patrick, BALOCHE Dorinne, titulaires
BARBÉ Béatrice, titulaire
/
GUILLET Vincent, titulaire
FRANGEUL Raymond, suppléant.
BOURBON Aristide, titulaire
GILLES Pierrick, titulaire
BEUCHER Clément, titulaire
GUINEHEUX Dominique, titulaire
BEDOUET Gérard, titulaire

Étaient excusés : HINCELIN Marie-Noëlle (Cuillé), DESHOMMES Catherine (Cuillé), LECOT Gérard (La Chapelle Craonnaise), JULIOT Thierry (La Rouaudière), GARBE Pascale (Méral), PELLUAU Philippe (Renazé), LIVENAIS Norbert (Renazé) ? PENE Loïc (St Aignan S/Roë)

Étaient absents : DEROUET Loïc (Astillé), SORIEUX Vanessa (Brain s/les Marches)), VALLEE Jacky (Chérancé), TISON Hervé (Congrier), HAMARD Benoît (Craon), CHADELAUD Gaétan (La Roë), DERVAL Séverine (La Selle Craonnaise), CLAVREUL Yannick (Simplé), GAUCHER Olivier (St Erblon)

Membres titulaires ayant donné pouvoir :

Gérard LECOT a donné pouvoir à Dominique GUINEHEUX
Norbert LIVENAIS a donné pouvoir à Patrick GAUTIER

Pascale GARBE a donné pouvoir à Richard CHAMARET
Loïc PENE a donné pouvoir à Vincent GUILLET

Secrétaire de Séance : Élu M. Dominique COUEFFE, désigné en application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

OBJET 2022-12/173 – RESSOURCES HUMAINES

DELEGATION DU PRÉSIDENT POUR SIGNATURE CONTRAT MUTUELLE / SANTE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE
CRAON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du : 12 décembre 2022

OBJET 2022-12/173 – RESSOURCES HUMAINES
Délégation du Président pour signature contrat
mutuelle / santé

M. Richard CHAMARET, Vice-président en charge de l'Environnement, l'Eau et l'Assainissement, rappelle au conseil communautaire que la Communauté de Communes doit proposer un contrat de santé « prévoyance » aux agents de la Régie des Eaux et de l'Assainissement de statut de Droit Privé.

À cet effet, un contrat a été signé auprès de la société AESIO Mutuelle, avec une prise d'effet à compter du 01 janvier 2022.

La Communauté de Communes a été informée qu'une nouvelle direction stratégique avait été prise au sein de la société AESIO Mutuelle avec pour impact pour notre contrat :

- Une indexation très importante des cotisations.
- Une baisse du niveau des prestations proposées.

Au vu de ces éléments, la Communauté de Communes a décidé :

- De dénoncer le contrat actuel signé avec la société AESIO Mutuelle à compter du 01 janvier 2023.
- De consulter de nouveaux prestataires.
- De signer un contrat avec un des prestataires, à l'issue de la consultation.

Afin de faciliter le fonctionnement de la communauté de communes lors d'un changement de contrat de mutuelles de santé, il convient que le Président ait délégation du conseil communautaire.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment celle des articles L. 2122-21, L. 2122-22, L. 5211-2, L. 5211-9 et L. 5211-10,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2020-07-86 du 9 juillet 2020 relative à l'élection du président de la Communauté de Communes du Pays de Craon,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2020-07-92 du 9 juillet 2020 portant délégation au président d'une partie des attributions du conseil communautaire,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 05 décembre 2022,

Le conseil communautaire est invité à :

- ⇒ **DONNE** délégation au Président dans le cadre de la signature et de la dénonciation de contrats de mutuelle santé (prévoyance et/ou maintien de salaire).

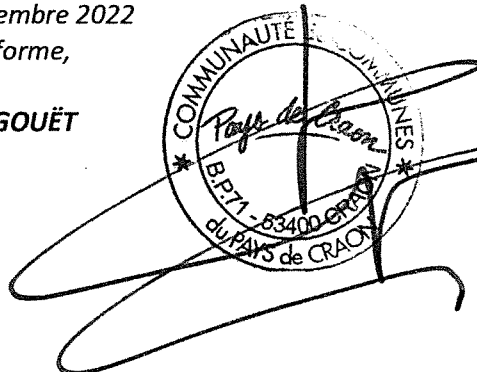
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,

Craon, le 16 décembre 2022

Pour extrait conforme,

Le Président,

Christophe LANGOUËT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-200048551-20221212-DELIB202212173-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2022

Affichage : 19/12/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

